CONDITIONS DE L'ABEILLE.
Journal quotidien, une année d'avance......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,..........$6
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.
ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre pour chaque langue.
LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes pour chaque insertion.
LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Le privilége des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

POUR FIELD'S MILL.—Lafourche Intérieure—Le vapeur DELTA, capitaine Joseph Sophie, partira positivement aujourd'hui à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
17 dec. J E JOHNSON, 28½, Camp

ARRANGEMENT D'HIVER.
PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE—Le vapeur SULTAN, parfaitement construit et approvisionné, sous le commandement du capitaine José Miller, partira (jusqu'à nouvel ordre) pour la Balize tous les vendredis matin, à 10 heures [illegible] pour la Nouvelle Orléans tous les samedis [illegible] mardis à 10 heures A. M. d'où [illegible] suivant.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord [illegible]
J F BERCIER & Co.
54, Vieille Levée

PAQUEBOT REGULIER POUR LES ATTAKAPAS. Le vapeur NIMROD, capt G. Carrière, partira pour St Martinville [illegible] les ports intermédiaires, le 17 courant à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] vis-à-vis la rue de la Douane, ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co,
34, Tchoupitoulas.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE. Le vapeur ST. LANDRY, capitaine A. Dugas, part de la Nouvelle Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les [illegible] à 10 heures du matin. A son retour, il quitte [illegible] Donaldsonville [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. MORRISON & Co.
Le St Landry a été entièrement réparé et [illegible]

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt J. G. Landry, [illegible] ses voyages réguliers à Baton-Rouge [illegible] matin, en partant de la Nlle-Orléans [illegible] à 10 heures du matin, à son [illegible] Baton Rouge le vendredi à 10 [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à
BRAUD & LANDRY.

Pour la Balise et Pointe à la Hache. A la demande de beaucoup de personnes, les armateurs du [illegible] changé les jours de départ de [illegible] Nouvelle-Orléans tous les samedis [illegible] pour la Balise, et [illegible]
[illegible] Pointe à la Hache, il partira le mercredi [illegible] A. M., et opérera son retour le jour [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord
A LAROSE & Co., 71, Vieille Levée
Le [illegible] a été réparé entièrement à neuf, [illegible] Jourdan Mar [illegible] du public en général, [illegible] 8 dec

PAQUEBOT REGULIER partira [illegible] matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ. Le [illegible] TOUS LES DIMANCHES [illegible]
THEOD SHUTE, agent
41, Canal

MALLE DES ETATS-UNIS, POUR COVINGTON et les points intermédiaires—Le bateau à vapeur neuf et solide, PUTNAM, capt [illegible] partira du bout du chemin à [illegible] heures [illegible]

[illegible] Madisonville tous [illegible]

Paquebot du Bayou Sara et de Williamsport.—Le bateau à vapeur favori BELLE CREOLE, capt [illegible] Scott, fera à l'avenir, jusqu'à nouvel avis, les voyages jusqu'au Williamsport [illegible]
P. A. CHAMPOMIER.
[illegible] Vieille Levée [illegible]

POUR NEW-YORK. Samedi, 19 [illegible] HUDSON, capitaine P. [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible]
E. WOODRUFF & Co. 60 Camp

POUR NEW-YORK.—Ligne de [illegible] paquebot ATLANTIC, [illegible]
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK.—(Ligne de [illegible]) Le navire paquebot WABASH, [illegible] beaux aménagements, s'adresser à
J W STANTON & Co
Encoignure Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK. Le navire [illegible] HUDSON, [illegible]
JAMES E. WOODRUFF,
60 Camp

POUR BOSTON. Le navire DEUCALION, capt Wilson, [illegible]. Pour fret, s'adresser à
L. H. GALE. 93 Commune

POUR NANTES.—Passage seulement—Le navire LE VAILLANT, [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95 Commune
F. JORDY, 10 Conti

POUR LE HAVRE.—Le navire JAMES TITCOMB, capitaine Thompson, [illegible]
JENKINS & TIGLER.
93 Commune

POUR LE HAVRE. Le beau navire [illegible] BRUNSWICK, capt [illegible]
PIERRE POUTZ.
L. H. GALE. 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] HARTLEY, capitaine Lord, avant [illegible] son chargement engagé [illegible]
JENKINS & TIGLER.
95 Commune

POUR LE HAVRE. Le paquebot [illegible] VESTA, [illegible] Soubry, ayant [illegible]
JENKINS & TIGLER
95 Commune

POUR MARSEILLE.—La barque [illegible] NANCY W. STEVENS, ayant [illegible] son chargement engagé, [illegible] capitaine à bord, ou à
JENKINS & TIGLER,
95, Commune.

POUR MARSEILLE.—La barque [illegible] première classe AQUILA, [illegible] son chargement en [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible]
L. H. GALE,
93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire MANTEO, [illegible] capitaine Weston, [illegible] son chargement. Pour fret de 400 [illegible] passage, s'adresser à
LEVI H GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le beau [illegible] première classe LAURA, [illegible] partie de son [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] JOSEPH, capitaine Brown, [illegible] son chargement engagé [illegible]. Pour fret de 300 [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—La barque [illegible] KELBY, capitaine Carter, ayant [illegible] son chargement engagé, [illegible] avant de [illegible] capitaine
JENKINS & TIGLER.
95, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE, [illegible] chargement engagé, [illegible] 500 balles de [illegible]
LEVI H. GALE.
93 rue de la Commune

POUR TRIESTE. La superbe barque [illegible] NAUTILUS, capitaine [illegible] chargement engagé, partira [illegible]
JENKINS & TIGLER.
95 Commune

POUR TRIESTE.—La superbe [illegible] ALMA, capitaine Wolf, [illegible] chargement engagé, partira sous peu [illegible] s'adresser au capitaine à [illegible]
JENKINS & TIGLER.
95 Commune

POUR TRIESTE. Le navire ISAAC ALLERTON, [illegible] ayant tout son chargement engagé, [illegible]
LEVI H GALE,
93 Commune

POUR LONDRES.—La barque fine voilière FRANKLIN, capitaine Watts, [illegible] Pour fret de 200 à 300 barils, ou [illegible] s'adresser à
LEVI H GALE,
93 Commune

BEURRE de Goshen.—[illegible] tinettes [illegible] première qualité en débarquement et à vendre par
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE Rio—[illegible] Java [illegible] vert, en doubles sacs, à vendre par les soussignés.
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

BLANC de baleine—300 caisses New Bedford, à vendre par
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

SACS à grains—20,000 sacs lourds, article supérieur, à vendre par
J W STANTON & Co.
Encoignure Magasins et Lafayette

INDIENNES!!!!
15 Colis de cochecos d'automne, dessins entièrement nouveaux, de couleur sombre, indiennes couleurs éclatantes et riches, récemment arrivées et à vendre par
NORTH & BROTHERS,
Encoignure des rues Magasins et Commune

A VENDRE en débarquement du navire John Dunlap de Bordeaux, les articles suivans:
40 caisses prunes sèches,
15 do [illegible]
[illegible] sardines à l'huile;
[illegible] sardines à l'huile;
5 do fromage de gruyère;
50 paniers anisette [illegible]
40 do [illegible] dito
50 caisses fruits au vinaigre;
25 do abricots à l'eau-de-vie;
25 do prunes dito;
40 do liqueurs surfines;
25 do dito, [illegible]
50 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis.
—EN MAGASIN—
15 barriques vin Haut-Brion, de 1834;
25 do vin vieux, supérieur;
[illegible] do vin ordinaire;
50 do vin pour familles;
30 tierçons vin blanc Haut-Barsac, 1837,
25 do dito Haut-Sauterne;
5 barils vieux whiskey de Monongahela;
10 caisses sardines, de différents modèles;
30 do vin vieux Château Margaux,
25 do dito Château Lafitte;
25 do dito St. Estèphe (Médoc),
30 do liqueurs superfines;
15 do absynthe Suisse;
25 paniers vin de Champagne;
50 do huile de Pignolet;
25 caisses curaçao; 25 caisses marasquin;
50 do cerises à l'eau-de-vie;
40 do fruits assortis dito.
A vendre par GARNIER FRERES,
4 nov No. 145, rue de Chartres

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No. 10, rue du Canal, (Paulding's Row) entre les rues de la Vieille Levée et Chartres.
Manufacture No. 228, Broad-Street, Newark, N. J.

EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les navires Edgar, Memphis, Tenessee et Atlantic, l'assortiment de LINGES D'AUTOMNE ci-après décrit, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix excessivement bas:

ARTICLES POUR LES HABITANTS:—Kersey, Lindsey et Mixture triple et laine, paletots, gilets à manche, levites et pantalons à la matelotte, couvertures bleues, blanches, grises, vertes et bleu-feit, paletots, surtouts, habits-sacs, noirs, gris mélangé et satinet à carreaux; gilets de dessous noir-mélange et croisés; chemises en flanelle croisée unie, rouge et blanche; chemises en hickory et étoffes rayées à la matelotte; chemises en coton écru et blanc, en ginga bleu, et en calicot; bas épais tricotés à la campagne; 15 caisses brodequins Russett, faits expressément pour l'usage des habitants.

ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA COTE—Habits d'une coupe distinguée, paletots, sacs, tout-aller, habits de bureau et d'affaires, habits et lévites à la Pinot, lévites écourtées, habits à la comte d'Orsay, de spectacle et de bal.

ETOFFES—Draps français, anglais, allemands, Belges, et américains, noirs, verts, bruns, bleus, bronze, et bleu-noir; à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambie et Joinville.

PANTALONS—En chevreau noir, casimir et cotes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à cotes et fantaisie, en étoffes à carreaux et tweed mélange, en cotonnade de fantaisie et log-cabin.

GILETS DE DESSOUS—De style, collets droits, collets à rouleau, croisée, et collets à rouleau, et à la Robespierre; en casimir noir, en velours noir et fantaisie, et en cachemire noir, à dessins et de fantaisie.

Un grand assortiment de chemises en toile et coton avec devant en toile; chemises de peau et caleçons en laine tricotées, mérinos, coton écru et blanc tricotés, coton écru et blanc simple, et flanelle, chemises en coton à carreaux, indiennes, ginga, hickory et à raies, avec cols en toile; cravates soie noire d'Italie, de 40, 38, 34 et 32 pouces de largeur; cravates nouveau genre en soie et ginga; cols, cravattes, écharpes en soie; mouchoirs batiste en tout genre.

Paletots et Levites pour enfans, divers draps; Habits flushing et tweed de toute description; gilets en cachemire nouveau genre, valencia, drap noir et satin.

Les habitans et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes.
GARTHWAITE, PAYAN & Co,
24 nov 10 Canal.

Manufacture de Peinture.
Office 16, rue du Canal.
LE soussigné étant sur le point de monter sa machine dans quelques jours elle sera en pleine opération pour la manufacture de toute espèce de peinture, sèche et mêlée à l'huile, et mise en paquets d'une 1-2 livre à 500 livres.
Il manufacturera du blanc et du mastic mis en blagues ou en masses. Ses couleurs seront toujours fraîches et seront garanties aussi bonnes que celles manufacturées ailleurs. Ses prix seront modérés.
Le soussigné a en magasin les marchandises suivantes:

3 Douz. diamants de plomb.	2000 Barrillets blanc de vitrier,
2000 canettes couleurs assorties	300 Barillets peinture verte,
10,000 blanc de plomb sec,	5000 Liv. vert français,
1700 Rouge de plomb,	1500 Do do américain,
1500 Litharge,	1700 Do do anglais,
70 Barils blanc,	20 Barils rouge,
30 Blanc de doreur,	20 Do rouge d'Espagne,
1500 Lbs chrome jaune,	11 Ochre jaune,
1000 Tubes couleurs à l'huile,	1000 Liv. ceana,
	500 Noir de fumée,
200 Bouteilles vernis fin	1900 Gateaux de couleurs,
100 Doz. brosses sèches et outils	100 Vernis de copal,
30 Boites crayons,	500 Boites couleurs à eau,
30 paquets feuilles d'or,	10 Douz. canevas de toile,
5 Onces feuilles d'or pour dentiste,	10 Feuilles d'argent,
1700 boites vernis de chassis,	10 Do d'étain,
	10 Bronze assortis,
	5000 Verres à vitres épais,

De plus, un grand et complet assortiment de couleurs d'outils, &c. nécessaires aux artistes, peintures [illegible] maisons et enseignes, le soussigné les recevant constamment des meilleures manufactures des Etats-Unis, les vendra à des prix les plus modérés.
17 oct ROBT CLANNON, 16, rue du Canal

ENTREPOTS DE TAPIS.
No. 26, rue de Chartres, et 27, rue de la Douane, entre sur les deux rues.
NOUS appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de ménage, que nous offrons aux prix les plus réduits.
Tapis superfins d'Axminster et de Bruxelles, anglais [illegible]
[illegible] d'Ingrain.
[illegible]
Coton et laine pour chambre de 20 à 60 p.
Tapis cirés de 3 à 27 pieds de largeur,
Nattes de canton à dessins 6-4 à 12-4;
Transparents et jalousies pour fenêtre, tringles d'escaliers;
Couvertures de pianos et de tables, extra riches;
Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux;
Rideaux de mousselines;
[illegible] brodés en dentelle,
Couvertures superfines, couvre-pieds d'indienne
Courtepointes de Marseilles, draps de toile, linge de table damassé et un assortiment choisi et du dernier goût de marchandises sèches françaises.
DAMERON, THOMPSON & Co,
30 oct No. 26, rue de Chartres et 27, Douane

ATTENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes d'Etat dans et pour la paroisse de l'Ascension, s'est adressé à moi pour annuller le cautionnement suivant, savoir:
Un cautionnement de douze mille cinq cent sept piastres et treize sous trois quarts, souscrit par lui le 9 février 1846, comme collecteur de taxes d'Etat, dans et pour la dite paroisse de l'Ascension, conjointement avec H. B. Trist et W. C. J. Ventress, comme sécurités. En conséquence, avis est donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans le délai de quatre vingt dix jours à dater de la dernière publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annullé.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante-quinzième année de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLE. GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
8 dec—30

B. BROWER & Co.
No 17, *rue du Camp, et 84, rue Commune.*
FAYENCE & PORCELAINE,
En Gros;
ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.
Argenterie, Plaqués, Ferblanterie et Ornemens en Bois, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et d'étoffes.
1 oct

A VENDRE par le soussigné, à tres bas prix, pâtés de perdrix, faisans, poules de prairie; le tout provenant de manufactures américaines et garanti aussi bon que les conserves françaises.
JEAN FISSE,
5 dec 15 enc. St Pierre et Royale

AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.
DUCHET & LANGLADE,
CHAUDRONNIERS, RUE St. LOUIS No. 14,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,
VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivans qu'ils vendront à bas prix, savoir:
Balances à colonne, en cuivre jaune poli, avec poids,
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
Alambics do
Casseroles en cuivre; do en fer battu, étamé et toutes sortes d'ustensiles de cuisine,
Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain, tels que: vases médicis, corbeilles, gâteau de Savoie, dito en étain à sujet.
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et autres.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 26, de 7 à 40 livres.
Poëles en fayence avec dessus en marbre, et colonne.
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tôle et zinc seront promptement exécutés à un prix modéré.
23 oct—60

LE soussigné a l'honneur de prévenir les habitans marchands de la Louisiane et des Etats voisins, que par suite du décès de M. Jean Mager, il a choisi pour ses seuls agents et représentans à la Nouvelle-Orléans, et pour tous les Etats du Sud, MM. Hte. de Goër & Riffard, qui sont et seront à l'avenir les SEULS SUCCESSEURS de M. Mager, "Son dépôt," qui est définitivement établi dans cette maison, sera constamment bien assorti de marchandises fraîches et de première qualité, et il espère par l'économie, les soins et les améliorations qu'il ne cesse d'apporter à sa fabrication, justifier et étendre de plus en plus la réputation dont ses produits jouissent depuis si longtemps auprès des citoyens des Etats-Unis.
Instruit que quelques fabricants et marchands ont imité sa marque, et vendent des couvertures "inférieures" sous son nom, il saisit cette occasion de prévenir le public que son SEUL DEPOT est chez Hte. de Goër & Riffard, No. 21 rue des Magasins, et qu'il poursuivra devant les tribunaux toutes les contrefaçons et ceux qui les vendent.
Le soussigné remercie de nouveau le public de la confiance qu'il veut bien avoir en lui et il s'efforcera toujours à la mériter.
(Signé) ZOE GRANIER

Bureau des Naissances et Décès,
Passage de la Bourse, près la rue Bienville.
AVIS AU PUBLIC.
AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci après citée:
Acte, approuvé le 6 mars 1819.
Art. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, [illegible] d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.
Art. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'il sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.
Le soussigné se verra contraint d'sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
16 avril F. M. CROZAT.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares, Regalias, Imperiales, Canones, Trabucos, &c. en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
15 dec 26, Vieille Levée

ANISETTE extra superfine, en bouteilles de Dames, importée expressément pour familles, à vendre par J F BERCIER & Co,
6 nov 54, Vieille Levée

[illegible]
AVOCATS,
BUREAU NO. 154, RUE ROYALE.
10 oct—6m

[illegible] LEWIS, [illegible]
AVOCATS,
[illegible] No. 1[illegible], rue Royale.

CHAS. A. BARRIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres,
Nouvelle-Orléans.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
51, rue du Canal,
Nouvelle-Orléans. 17 nov

WM. M. SIMMONS,
Marchand-Commissionnaire,
8 déc 44, Rue Poydras.

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste, rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
No. 30, rue de la douane, Nouvelle-Orléans.
Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures.
3 oct.

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 209, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

WM. F. TALBOT,
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et à à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.
LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.
Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.
Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14 sept—1an.] Agents.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.
Bureau No. 35, rue du Camp.
17 aout—6m A. BROTHER,—agent

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.
Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846
L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes: $[illegible] 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842	32 pour cent	
" " 1843,	34	"
" " 1844,	36	"
" " 1845,	00	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Et le 4 octobre 1846, 32 1-2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint *un million de piastres.*
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $695,656.92 le 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payée depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent
Encoignure des rues Camp et Douane

INSTITUTIONS.

Institution Classique et Commerciale,
DE
G. BOYER,
No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.
CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.
L'Institution Boyer qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.
Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.
La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement: elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.
La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.
BRANCHES D'INSTRUCTION.—Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c.
10 oct

INSTITUTION DE DEMOISELLES,
(PENSIONNAT-EXTERNAT.)
Fondée en 1832 par Madame Loiris,
Et dirigée depuis 1840 par
MADAME DESRAYAUX,
RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.
L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.
L'enseignement des différentes branches est ainsi partagé:
Le français, l'histoire, la littérature, l'arithmétique et les élémens de sciences sont professés par M. A. DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.
L'Anglais est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.
L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.
L'anglais et le français sont également cultivés; et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.
La musique (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.
La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, ce qui est l'objet d'un soin spécial.
Les examens de musique ont lieu, comme les années précédentes, de novembre au avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.
Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS:

Pension et instruction générale, par mois,	$25
Do. do. avec blanchissage, do.	30
Demi-pension,	16
Externes,	11
Piano,	12
Solfège,	2

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR Mme GRANET,
AUTREFOIS RUE BOURBON,
Actuellement rue de la Douane, No. 86, entre Royale et Bourbon.
PENSIONNAT ET EXTERNAT.
LE nouveau local où elle est installée, depuis un an, se prêtant parfaitement à toutes les améliorations possibles, elle n'a rien négligé pour le soumettre aux plus minutieuses exigences d'un Pensionnat de plein exercice: Salle d'étude spacieuse, cour et dortoirs bien aérés, pourvue de tout ce que les nécessités que réclament l'hygiène et l'agrément; rien n'a été épargné pour satisfaire la sollicitude des parens.
Les objets d'enseignement sont: la Lecture, l'Ecriture, la Grammaire, l'Arithmétique, la Géographie, la Mythologie, l'Histoire, le style épistolaire mis continuellement en pratique, la Littérature, et les élémens des sciences, qui contribuent à rendre une éducation complète. Une classe de Latin fondée depuis quelques mois se distingue déjà par d'heureux progrès. Mme Granet s'est adjoint pour les cours de français et d'anglais des professeurs qui ont fait leurs preuves: Citer, Peilhard, Norès et Loret.
Un ecclésiastique approuvé par l'Evêque, est particulièrement chargé de la direction spirituelle des élèves et de leur préparation à la première communion.
La musique est l'objet d'une attention toute spéciale. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme Granet. Les cours de Solfège et de chant sont toujours confiés aux soins de Mr. Brocard, si avantageusement connu par les progrès de ses élèves, et les examens mensuels auront lieu comme par le passé.
Les leçons de danse sont données par Mme Brooks.
6 oct

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR Mme. P. ARPIN.
Rue Bourgogne, No. 109, entre Conti et St.-Louis.

PENSION, DEMI-PENSION ET EXTERNAT.
MME. P. ARPIN a l'honneur d'annoncer aux parens qu'elle a agrandi le local de son institution et qu'elle sera prête le 15 courant à recevoir des pensionnaires et des demi pensionnaires.
Afin de justifier de plus en plus la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour et de hâter les progrès des élèves, Mme P. Arpin s'est assuré la coopération d'habiles professeurs.
L'enseignement qui comprend toutes les branches nécessaires à une bonne éducation, a lieu dans les deux langues en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Il comprend la LECTURE, L'ECRITURE, la GRAMMAIRE, L'ARITHMETIQUE, la GEOGRAPHIE, l'HISTOIRE, la LITTERATURE, les ELEMENS DES SCIENCES qui conviennent aux Demoiselles, &c.
Mme P. Arpin se chargera elle-même des cours élémentaires; elle est secondée par deux excellentes maîtresses qui consacrent tout leur temps aux jeunes élèves.—Les cours plus avancés sont faits par MM. ORTON, professeur de langue et de littérature anglaise, P. ARPIN qui s'occupe particulièrement de l'histoire, de la géographie et de la littérature française &c.
A ces différentes études sont jointes les arts d'agrément qui sont aussi l'objet de soins particuliers. Les leçons de musique sont données sous la direction spéciale de Mme. P. BOYER dont l'expérience et les succès sont dignement appréciés par les parens.
Le dessin et la danse seront également enseignés par des professeurs d'un mérite reconnu.
La broderie et les autres ouvrages que doit savoir faire une demoiselle, ne seront pas non plus négligés et s'apprendront sous les yeux de la directrice elle-même.
Une surveillance, tout à la fois douce et active, est constamment exercée sur les enfans [illegible] [illegible]
N. B.—Les jeunes personnes étrangères à l'institution pourront être admises aux cours d'histoire, de littérature et de sciences que fait M. Arpin. Ces [illegible]
11 sept

A vendre en débarquement du brick [illegible] de Bordeaux: 20 barriques vin rouge bon ordinaire, 100 do vin de Médoc supérieure qualité, de diverses crus, 100 barils vin blanc Haut Sauterne, [illegible] caisses idem.
20 nov FOUCHT Fils, 147 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse.

[illegible]
THEATRE D'ORLEANS.
Jeudi, 17 Décembre 1846,
[illegible]
LA JUIVE,
Grand Opéra en 5 actes, d'Halevy.
Cet [illegible] sera [illegible] son spectacle.
Entrée [illegible] Empereur Sigismond dans la ville de Constance [illegible] Princes de l'Empire, Cardinaux, Gardes, corps des métiers, &c.
Le spectacle commencera à 6 heures ½.
Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

COURSE DE LA METAIRIE.
Premier Jour—Jeudi, 17 Déc.
Les Courses commenceront à 2 heures de l'après-midi, et il y aura 30 minutes d'intervalles entre chaque.
Bourse du Club des Jockeys, $300—Parcours, deux milles.
1o. A L Bingaman a inscrit la pouliche grise, de Haggart & Pryor, SALLY WARD, provenant de John R. Grymes et de Lisbon Maid—3 ans—Jockey en jaune et noir.
2o. S T Taylor a inscrit la jument chataine de John Turnbull, MARGARET ROSA, prov. de Glencoe et de Pickle Imp.—5 ans—Jockey, costume de fantaisie.
3o. T B Poindexter a inscrit le cheval coupé bai, FRED. KAYE, prov. de Eagle et de Mosse—4 ans—Jockey, rouge et noir.
T. B. POINDEXTER, propriétaire
Les membres du Club peuvent obtenir leurs rubans à la porte. Les entrées pour le concours de la Bourse, doivent être faites la veille, à 4 heures P. M.
Des barges partiront du bout du Canal à 10 heures, toutes les demi heures jusqu'à une heure de l'après-midi.
17 dec

CIRQUE DE LA Nlle ORLEANS, DE S. P. STICKNEY.
M. S. P. STICKNEY, prévient ses amis et le public, qu'ayant fait une tournée très avantageuse dans les Etats de l'Ouest et du Sud, il opérera sous peu, son retour, avec toute sa compagnie, se composant d'écuyers de beaucoup de talent, et d'un grand nombre de beaux chevaux, et qu'il donnera quelques représentations, dans le beau pavillon, à l'épreuve de l'eau, situé rue du Quartier près l'Hotel des monnaies, lesquelles représentations commenceront dimanche 20 décembre.
La compagnie possède les meilleurs écuyers qui soient connus dans le monde, parmi lesquels se trouvent M. S. P. STICKNEY, qui ne connaît pas de rivaux dans l'art de conduire et de travailler sur deux, quatre et six chevaux. M. J. WHITAKER, le célèbre écuyer dramatique, paraîtra dans le Marin naufragé. Paraîtront aussi M. H. GARDNER, remarquable par ses doubles sauts périlleux et ses poses académiques à cheval; Mlle ROSALINE STICKNEY, qui n'a point de rivale en Europe et en Amérique comme Ecuyère et qui fera des tours que n'a jamais essayé de faire aucune autre femme et que peu d'écuyers peuvent exécuter. M. S. JENNINGS, écuyer remarquable par ses belles postures, avec son intéressant enfant.
Le fameux cheval "Cincinnatus Américain" sera présenté par son instructeur M. Stickney, qui lui fera faire des exercices étonnans.
Les deux enfans extraordinaires, le petit SAM et la petite ELOISE STICKNEY, paraîtront aussi dans plusieurs exercices à cheval, des danses &c.
Ainsi que Messieurs Purcell, Hendricks, Hickey, Cobb, Swaine, Nichols, Miller, le jeune Jones, et nombre d'autres qu'il est inutile d'énumérer.
Le Paillasse—L'inimitable FERD. GARSON.
Entrée:—Loges 50 cents, parterre 25 cents.
On maintiendra le bon ordre et la décence qui sont indispensables à un établissements bien organisé. Les portes seront ouvertes à 6 heures, et on commencera à 7 heures du soir. 11 dec—6

SALLE DE BAL
DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN,
Encoignure Moreau et Champs-Elysées, 3me Mte.
LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARE ET MASQUE, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.
Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals.—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.
Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
9 dec. F. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Au coin des rues St-Claude et St-Pierre, sur le Vieux Bassin.
LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI, jusqu'à nouvel avis.
L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier..........$1 00
Dames..........Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur
N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix.
30 nov—

MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.
MUSIQUE MILITAIRE.
Mr. M. E. LEHMAN, artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES ET BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il a est adjoint M. CORINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.
M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets; ce dit corps de musique militaire aura régulièrement une répétition chaque semaine, rue St.-Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.
MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Cobini.
Adresses: rue Ste.-Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans.
19 oct

ACADÉMIE DE DANSE.
Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientelle et au public en général qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 16, entre St. Louis et Conti.
La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.
Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.
Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre les leçons à leur domicile; les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.
Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT,
20sept—3m Rue de Chartres, No 16.

AVIS—Le navire Constantine, de Brême, est maintenant en déchargement en face de la Presse à coton d'Orléans. Les consignataires sont requis de prendre leurs permis en Douane dans les cinq jours accordés par la loi, faute de quoi leurs marchandises seront déposées aux magasins de la Douane, à leurs risques et dépens. LEVI H. GALE,
15 dec 93, Commune

QUARTIER GENERAL,
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 1er. décembre 1846.
LES officiers de ligne du régiment d'infanterie devront se réunir le vendredi 18 décembre courant, à l'arsenal, à 4 heures et demie de l'après-midi, afin de procéder à l'élection d'un colonel du régiment d'infanterie, ainsi qu'à l'élection d'un lieutenant-colonel dudit régiment, par un seul scrutin.
L'élection sera présidée par le major-inspecteur de brigade, J. L. F. Chatry, assisté du capitaine Henry Antz, commandant les Yagers, et du capitaine R. Vionnet, commandant les volontaires Catalans.
Les officiers surveillant l'élection seront en uniforme.
La dite élection sera tenue et restera ouverte depuis 4 heures et demie de l'après-midi jusqu'à 6 heures et demie. Par ordre de D. Augustin, brig.-général.
2 déc PAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 130 paniers Guignolet superfin, 30 caisses Liqueurs surfines assorties, 40 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 dito Cerises à l'eau de vie, 300 boites petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
11 dec 99, rue de la Douane.

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit au drawback, ledit Cognac en demi, quarts et huitièmes de pipes, ainsi qu'en preuve, et aussi de la même marque des années 1835 et 1840; vieux Cognac d'une qualité supérieure, en barils de 20 gallons.
TH. BAILLY BLANCHARD, 99 Douane
Seul agent de M. Pellevoisin aîné, de la Rochelle.
11 dec

INDUSTRIE COLONIALE,
JOHN A. LEON, Ingénieur Civil,
Office 34, Fenchurch-street, London,
CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES; spécialement les appareils évaporateurs à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à *très basse* température et dans le vide
8 sept—4m

CHARBON—3000 barils Charbon de Pittsburg, à vendre en quantités à la convenance des acheteurs, par ROBERT MURPHY,
No 68 Vieille Levée.
19 nov ou 98 Vieux Bassin

A VENDRE—UNE MACHINE à engrainage d'une nouvelle invention, pour faire du chocolat. Cette machine est neuve et peut produire beaucoup plus de travail qu'aucune autre en usage jusqu'à présent.—S'adresser pour la voir et en connaître le prix, à BAUCHER, armurier-mécanicien, rue Dauphine, No. 142, entre Toulouse et St. Louis.
10 dec—6

EN CONSIGNATION.
MARCHANDISES SECHÉS, CHEZ KING,
MAISON BLANCHE, 73, RUE GRAVIER.
DETAIL AU-DESSOUS DU PRIX D'ENCAN.
LES envois suivans d'articles de goût, doivent être vendus de suite et sans réserve. Toutes personnes désirant des marchandises sèches, trouveront avantageux pour elles de se présenter de suite, et de faire leurs provisions; elles rencontreront rarement une semblable occasion. Les prix que l'on demandera seront si modérés qu'il ne sera [illegible] [illegible]
4 déc—1m KING, 73, Gravier.

MEDECINS [illegible]
[illegible] ainsi que par le passé [illegible] où il [illegible] d'instruction, [illegible] Le Dr. Debuire donne individuellement des leçons [illegible] à son domicile [illegible] Royale, No. 105, entre Conti et St. Louis.
RECOMMANDATIONS:
Wm. Frérét, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pitié,
L. Hyma, F. Buisson.
10 nov—3m

ECOLE POLYTECHNIQUE.
No. 155, rue du Canal.
DR. MACAULAY, principal de cette institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.
Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur de marche plus dégagée, un professeur de Paris, versé dans les évolutions et mouvemens stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer ici les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.
Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres; les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.
P. S. Les pensionnaires ont l'avantage additionnel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français
14 nov—3m

HOTEL D'ORLEANS.
Rue de Chartres, 151, entre St Louis et Toulouse. AYR. GEORGES a l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et le public en général, qu'elle tient toujours ledit Etablissement, qui vient d'être entièrement remis à neuf, et que l'on trouvera, comme par le passé, comfort et propreté, aux prix les plus modérés.
On pourra se procurer des appartemens, pension comprise depuis $1, $1 25, et $1 50 par jour, et au mois depuis $25 jusqu'à $35. Elle prend des pensionnaires pour le déjeuner et le diner, ou le diner seulement, et fait servir en ville. 5 nov—3m

EN magasin et à vendre par les soussignés:
100 barriques vin rouge pour familles, et extra fin.
20 quarts vieille eau-de-vie 1805 (old superior cognac.
150 tierçons de vin blanc différens crus pour l'usage des familles,
70 caisses de prunes sèches enpoban.
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 15, rue Conti.

EN débarquement des navires Winegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
10 quarts vieille eau-de-vie (old superior cognac 1805)
10 huitièmes do do do do
10 quarts Maglory 1827 (seuls agens de cette marque
5 demi pipes do do
180 tierçons de vin blanc, différens crus.
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 15, rue Conti.

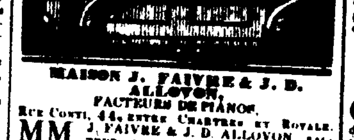

MAISON J. FAIVRE & J. D. ALLOVON,
FACTEURS DE PIANOS,
Rue Conti, 44, entre Chartres et Royale.
MM. J. FAIVRE & J. D. ALLOVON, facteurs de pianos, inventeurs du système en fer perfectionné, préviennent Messieurs les artistes et amateurs que, outre l'alimentation continuelle de leur manufacture, ils reçoivent constamment des pianos des premières maisons d'Europe, ERARD, PLEYEL, et autres, de forme à queue, picolo droits et obliques.
M. THALBERT a bien voulu se charger de ces choix, ils ne pouvaient être en meilleures mains.
MM. FAIVRE & ALLOVON ont toujours en construction des pianos de tous genres, d'après leur système en fer perfectionné, et exécutent des commandes.
24 nov

LOCATION, ACCORDS, REPARATION.
25 PIANOS.
LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que piano à queue, carrés et Picolos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.
Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.
PERIER & BOURDETTE.
Rue Royale, No. 200,
entre St-Philippe et l'Ursulines
Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel.
5 nov—6m

CHIRURGIEN DENTISTE—rue du Canal, No. 69—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAURE GARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 28 nov—1an

Dr. E. COMMUNY,
DENTISTE,
RUE BOURBON No. 200.
LE DR. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

LE Dr. E. COMMUNY,
SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,
PREVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 200, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 dec

MESSIEURS F. BLANCHARD et ACHILLE LION Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)
L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville auxquels ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; de ce fait elles se réunir tant dans leur intérêt que dans celui de leur nombreuse clientelle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public.
8 juin

Dr. PEARSON, Dentiste.
Bureau et Residence, rue Baronne, vis-à-vis le Gouvernement.
LE DR. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la brique des dents artificielles, particulièrement dans celle du ratelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.
Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à mon établissement, dans les plus bref délai possible, et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.
J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes, le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientelle, m'a obligé à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste Français, d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé; ses opérations, nonobstant cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.
Les dentistes trouveront toujours chez moi des rateliers de toutes dimensions, en fournissant un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin.
3 déc—1an

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix; et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46.
2 av

SANGSUES.
DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson, et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 3[illegible].
Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN

SANGSUES! SANGSUES!
LE soussigné vient de recevoir par les navires Genesee et Atlantic,
15,000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, qu'il vend à ses prix habituels. Aussi, des Sangsues françaises, espagnoles et africaines se trouvent toujours aux dépôts généraux de
J. B. RUSCONI,
No. 187, Chartres, et 49, St. Charles, vis-à-vis l'hôtel.
Aussi, arrivant du Havre, un assortiment de SERINS et autres oiseaux chanteurs.
20 nov

FUSILS DE CHASSE.
REÇU par les navires Ed. Boustead et Victoria, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont faits d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, &c. à piston; poudre, Fourniments imperméables, Cheminées et Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A BOURR,
7 oct—6m 98, rue 7 [illegible]

A Vendre pour cause de départ—A vendre à très bas prix [illegible] pour cause de départ, une VOITURE presque neuve, avec deux chevaux. S'adresser [illegible]
11 dec

CIGARES DE LA HAVANE.—En débarquement [illegible] Salvadora:
[illegible] Regalia.—La America,
[illegible] Canones.—Escepcion,
[illegible]
A vendre par LAPEYRE, [illegible] & Co.
[illegible]

A VENDRE [illegible]
PIERRE POUTZ, rue [illegible] Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] [illegible] pour confirmer le tableau des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834;
Qu'il soit [illegible] et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans qui pourraient avoir quelques droits [illegible] la propriété ci-après décrite, en conséquence de la dite vente [illegible] dans le délai de trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le Shérif samedi le dixième jour de décembre de l'année 1846, en vertu d'un décret de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, rendu le dix neuvième de mars de l'année 1846, dans l'affaire de John Murrell vs. Joseph Vargas et J. N. Riddell, No. 7,087 du docket de cette Cour, à laquelle vente il s'est rendu acquéreur pour le prix de neuf cent et trente piastres, payable comptant.
Description des propriétés d'après le transfer judiciaire, savoir:
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur, Joseph Vargas, dans la succession de feu Antonio Argote de Villalobos, comme héritier ou légataire du dit Villalobos.
Témoin, l'Honorable C. Strawbridge, juge de la dite Cour, le 16 décembre 1846.
17 dec—17,1er,1f JAMES A. HOPKINS, Député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Dans l'affaire de la succession de feu Jean Dominique Bonsenda—No. 122—Les créanciers de la susdite succession, ainsi que tous autres y intéressés, sont par le présent notifiés d'avoir à déduire les raisons (s'il en ont) dans dix jours, à compter de la première publication du présent avis, pour lesquelles le tableau provisoire et compte, ce jour enregistré par l'exécuteur testamentaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit tableau et compte.
Par ordre de la Cour, ce 16 décembre 1846.
17 dec—3en10 P. LEBLANC, greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thos. A. Nicherson et O. Palmer ont présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Wm G. Nicherson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. THOS. C. POOLE, Greffier.
17 déc—3en10

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Martin Larsen, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Martin Lund, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
17 dec—3 en 10 Thos. C. POOLE, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Lundi 14 décembre 1846—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge.—B. E. Snider & al. vs. Bernard Donlin, pour un abandon forcé.—Sur motion de Mr M. W. Hoffman, avocat de Mr H. J. Barr, syndic des créanciers de Bernard Donlin, et sur entrée faite d'un tableau de distribution, il est ordonné que les créanciers du dit insolvable, toutes personnes intéressées, aient à déduire, dans les dix jours qui suivent la première publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit tableau de distribution et le compte entré par le syndic provisoire ne seraient pas confirmés et homologués et les fonds distribués conformément audit tableau.
Extrait des minutes.
17 dec—3en10 G W LEWIS, député greffier

Succession de Jean Baptiste Dubreuil Villars, décédé.
COUR DU TROISIEME DISTRICT JUDICIAIRE—Paroisse Jefferson.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Joseph Dubor Villars, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds restant entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour—Le 5 décembre 1846.
5 dec F. J. LAIZER, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Troisième District Judiciaire—Paroisse de Jefferson. Succession de John Winthrop décédé—Attendu que John Winthrop a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Adam Winthrop—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour—12 décembre 1846.
12 dec3en10 F. J. LAIZER, greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John D. Bein a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Laddle, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
11 déc—3en10 Député Greffier.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 16,223 (C. de P.)—Guilbert Merali vs ses créanciers—Présent l'honorable T. H. Kennedy, juge, le 7 décembre 1846.—Sur motion de A. A. Fraser, avocat du syndic, et sur enregistrement d'un tableau de distribution et compte dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers et le failli montrent cause sous dix jours après la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le susdit tableau ne serait pas homologué et confirmé.
Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, le 8 décembre 1846.
WILLIAM F. BEDLOCK, Greffier.
10déc—3en10

MAGASIN DE TAPIS,
No. 23, rue Chartres.
A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant en main un grand assortiment de Tapis choisis, parmi lesquels on trouve:
Tapis Axminster et Tapestry: une grande variété de Bruxelles anglais et américains; Tapis ordinaires impérial, triple tissus, Ingrains de toutes qualités; Vénitienne pour antichambres et escaliers; Paillassons, Nattes, dessus de table, &c.
Tapis cirés de toute qualité, de 2 à 24 pieds de largeur; Nattes de différentes largeurs, couleurs et qualité.
Le tout sera vendu à bas prix, en conséquence du nouveau tarif.
Aussi—Jeune fantaisie et dentelles pour nègres aux prix des manufactures, par caisses. 28 oct—3m

AVIS.
AUX CREOLES DE LA LOUISIANE.
MESSIEURS—J'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée de mon assortiment d'élégantes CHEMISES en TOILE et COTON qui surpasseront même ce que je vous en avais déjà fait; confectionnées sous mon direction pendant mon séjour à New-York.
J'invite respectueusement les Dames de la ville à venir visiter mon magasin et examiner les broderies et l'élégance des articles manufacturés. J'ose annoncer qu'aucun autre établissement n'a jamais présenté un assortiment aussi grand ou aussi beau. Chemises de la Nouvelle-Orléans, No. 15, rue du Camp, à côté de la Banque de Cité.
ISAAC HART.
N. B. Un superbe lot de Cravattes et Echarpes en satin de couleur variées. Gants chamois, récemment reçu de Paris. 5 dec

WM. F. TALBOT,
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et à vendre, un grand nombre de BEAUX NEGRES, consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

NEGRES A VENDRE.
RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves seront offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—3m

DROGUES ET MEDICAMENS en débarquement du navire Genesee de New-York
2000 livres potasse blanche,
2000 do potasse rouge de Russie,
500 liv. camphre raffiné; 600 livres curcuma,
200 livres carbonate d'ammoniaque,
200 livres jus de réglisse,
Fleurs de sureau, sauge, mélisse,
Capillaire, Belladone, stramonium,
Extrait de ciguë, de valériane,
Do de Belladone, base de genièvre,
A vendre par P. CUSACHS,
25 no enc Condé et St Philippe

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
48 barriques vin vieux, supérieur,
24 do bon ordinaire,
100 paniers anisette superfine de Champion,
50 caisses liqueurs superfines assorties,
50 do fruits assortis, à l'eau de vie,
15 do do do au jus,
10 do pruneaux sèches en paubons,
4 do do do en boites transparentes,
40 milliers bouchons assortis,
2 caisses pâtés truffés assortis.
FERBOS,
2 déc Encoignure Royale et Dumaine.

70 CAISSES Sucre de la Havane;
150 caisses Raisins M R;
36 sacs Cacao de Guayaquil;
47 barils Vin de Jérez;
14 barils Vinaigre de Vin de Jerez;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud;
3 pipes Genièvre de Hollande;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités;
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tripes; 30 sacs Graines pour oiseaux;
14 caisses Amandes amères;
10 barils Noir animal;
60000 Bouchons; 6 étagnons Huile d'anis, à vendre
11 dec par B. VALLS 95 Commune

AVIS—Détenu à la geole de la paroisse St. Jean-Baptiste, le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard, de la paroisse St. Jacques. Ce nègre est âgé d'environ 26 ans, taille de cinq pieds quatre pouces et ayant une cicatrice à la main gauche. Le propriétaire de cet esclave est prié de le retirer conformément à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 6 décembre 1846.
14 dec—3fl. 2po DEAUSEN TREPAGNIER, Gardien de la Geole.

DETENU à la geole de la Paroisse St-Charles le nègre nommé JERRY, se disant appartenir à M. John Bein, de la Nouvelle Orléans (rue Tréme), âgé d'environ 30 ans, taille d'environ cinq pieds sept ou huit pouces, ayant un œil de moins, parlant anglais et français.
St-Charles, le 2 décembre 1846.
5 déc—1m 2 p s N. ST MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St-Charles, le nègre JIM, se disant appartenir à M. Ferdinand, de la Nouvelle-Orléans, employé à la presse à Coton de M. Girard; âgé d'environ soixante ans, parlant anglais et français, taille d'environ quatre pieds dix ou onze pouces.
St-Charles, le 2 décembre 1846.
5 déc—1m 2 p s N. ST. MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St. Charles, le nègre MACK, âgé d'environ 30 ans, mesurant 5 pieds 10 pouces, teint clair, se disant appartenir à M. [illegible] de la rivière Amité, dans la [illegible] [illegible]
Paroisse St Charles, le 26 nov 1846
[illegible] N. ST. MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St. Charles, le nègre LEWIS, se disant appartenir à M. Jos Caroline du Bayou Boeuf, (Attakapas) âgé d'environ 38 ans, taille 5 pieds [illegible] pouces, parle anglais seulement.
St. Charles le 25 novembre 1846.
[illegible] N. ST. MARTIN, Shérif.

DETENU à la geole de la paroisse St. Charles, le nègre nommé ALEXANDRE, se disant appartenir à [illegible] [illegible]
Paroisse St Charles, 25 novembre 1846.
[illegible] N. ST. MARTIN, Shérif.

[illegible]
Succession de [illegible] décédé. [illegible] DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible] [illegible] Cour, le jeudi, le 7 janvier 1847, à [illegible] rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] Chartres et Royale, pour [illegible] adjudicataire [illegible] propriété [illegible] savoir:
Un certain lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Tchoupitoulas, Natchez et des Magasins et désigné sous le numéro dix-neuf, d'après un plan dressé par James H. Dakin, architecte, le 3 janvier 1833, [illegible] notaire public en cette ville. Le dit lot de terre ayant, mesure anglaise, vingt deux pieds sept pouces de face à la rue Natchez, soixante-dix-huit pieds de profondeur du côté du lot No. vingt, du susdit plan, soixante pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur du côté du lot No. dix-huit, et vingt-quatre pieds onze pouces de largeur dans le fond.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS.
17 déc—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,600—Robb & Hoge vs. la Municipalité No. 2—No. 6—La Banque de la Louisiane vs. la même—No. 24604—La même vs. la même.—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai samedi, le 2 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des billets ci-après, saisis dans les dites affaires, savoir:
Cinq billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holland, de $5,000 chaque, datés du 1er février 1837 et payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de date et portant hypothèque.
Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holland, de $310 chaque, datés du 1er février 1837, et payables l'un à 34 mois et l'autre à 40 mois de crédit et portant hypothèque.
Deux billets souscrits par James H. Caldwell, à l'ordre de George Holland, de $[illegible] chaque, datés du 1er février 1837, l'un payable à [illegible] mois et l'autre à 42 mois de date et portant hypothèque.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS.
17 dec—3en10 shérif de la paroisse d'Orléans.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 11—Vente à l'effet d'opérer un partage.—Guy Droux vs Didier Droux.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai jeudi, le 21 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété foncière et des esclaves ci-après décrits ainsi de la dite affaire, savoir:
1o. UN LOT DE TERRE désigné sous le numéro Trente-deux, de l'ilet borné par les rues Toulouse, Bourbon, St-Louis et Royale, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Toulouse, sur cent dix-sept pieds de profondeur, mesure française; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
Aussi deux cent-quinze actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
2o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt-un pieds trois pouces six lignes et demie de face à la rue de la Levée, sur cent quatre-vingt un pieds de profondeur, mesure américaine; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
3o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St-Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur soixante-quinze pieds de profondeur ou environ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.
4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ cinquante ans; 5o. BILLY, griffone, âgée d'environ trente-deux ans; 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt-deux ans.
CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs dates, jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
17 déc—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu J. A. Bourgerol, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 12 décembre 1846, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, jeudi le 21 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour compte de la dite succession, et à la folle enchère de Jean Baptiste Mollaard, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre désigné sous le numéro Douze de l'ilet numéro Trois, d'après un plan dressé par voyer de la municipalité No. un, le 24 décembre 1836, et déposé dans l'étude de [illegible] Pilié, ayant à la rue du Quartier, quatre vingt-huit pieds de face, pouces et trois lignes sur une ligne; et de plus [illegible] treize, et quatre vingt-un pieds sur la ligne du lot numéro onze.
Conditions—Un tiers payable comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, en cas de non-paiement à échéance.
JOHN L. LEWIS.
17 dec—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Jean Pinkin vs. G.C. Devigny et J. L. Fabre, en solido.—No. 276.
EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable M. Cruzat, quatrième justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente publique, à la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi vingt-unième jour de décembre 1846, à midi,
SIX LOTS DE TERRE situés dans la paroisse d'Orléans, entre cette ville sur le Bayou St. Jean, près de l'intersection des chemins du Bayou et de Gentilly, et formant partie du morceau de terre désigné sous le No. 24, sur un plan dressé par L. Bringier et déposé au l'étude d'Octave de Armas. Lesdits lots sont désignés sous les Nos. 28, 29, 31, 30, 32, 33 et 34, [illegible] du plan dressé par Louis L. Bringier, le 22 juin 1836, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel. Le dit lots mesurent, chacun, 24 pieds à la rue Brand, sur une profondeur de 140 pieds 5 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles, le tout mesure [illegible]
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. GUSTAVE MEYNIER, Constable de la quatrième justice de paix de la 16 nov—16, 1er. 17. paroisse d'Orléans

Succession de Renaie Roy.
PAR ordre de l'honorable Troisième Cour Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu par Robert Armfield, encanteur, à l'Arcade de Banks, jeudi 17 décembre 1846, les esclaves suivans savoir: Marie Louise, négresse, âgée d'environ 40 ans; Charlotte, appartenant à ladite succession.
Conditions de la vente comptant. 18 nov—3en20

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 465—William Sullivan vs. Jules Lestrade.—Par suite d'un consentement des parties aux causes dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, sur les lieux, rue Natchez entre celles du Camp et des Magasins, samedi le 19 décembre 1846, à 10 heures du matin.
Le contenu d'un restaurant, consistant en tables, chaises, linge de table, nappes, plats, assiettes, batterie de cuisine &c. &c. Saisis dans la susdite affaire.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
15 dec—3 shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24—John S. Lindner vs J. M. Calder & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, à mon magasin dépôt, No. 179, rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, le jeudi 17 décembre 1846, à 10 heures du matin,
57 chapeaux castor. Saisis dans la dite affaire.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS.
5 déc—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu F. L. Morris, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente, daté du vingt-huit novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi, le cinq janvier 1847, à midi, pour compte de la dite succession les propriétés foncières et esclaves ci-après décrits, savoir:
1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington (District Montreuil), formant encoignure aux rues Désirée et Amour, et mesurant cinquante-trois pieds de face à la première rue, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue d'Amour; lequel lot de terre constitue la moitié du terrain No. un, de l'ilet No. huit, du plan primitif du dit District Montreuil; ensemble toutes les bâtisses et constructions qui sont sur le dit lot de terre, consistant en une maison d'encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en bois, divisée en deux chambres avec galerie fermée et deux cabinets; et en une cuisine en bois.
2o. Un autre lot de terre situé au dit faubourg Washington (District Duralde), faisant face à la rue du Congrès, entre les rues d'Amour et de Craps, et mesurant environ soixante pieds de face sur quatre-vingts pieds de profondeur.
3o. Une portion de terre ou plantation, située dans la paroisse St-Bernard, sur le Bayou aux Boeufs, à environ douze milles du fleuve Mississippi, mesurant cent soixante-dix-sept pieds de face sur les deux côtés du dit bayou, sur une profondeur de quarante arpents, aussi sur les deux côtés du dit Bayou, bornée à la limite supérieure et inférieure par la propriété aujourd'hui ou ci-devant de M. Francisco Alfonso; ensemble avec les bâtisses qui existent sur la dite plantation.
4o. FELICIE, négresse créole, âgée d'environ trente-cinq ans, cuisinière et blanchisseuse.
5o. CEPHISE, mulâtresse créole, âgée d'environ quatorze ans, gardienne d'enfans et domestique de maison.
Conditions: Les propriétés foncières et améliorations qui existent dessus, un quart payable comptant et la balance à un crédit de un et deux ans—et les esclaves: Un tiers comptant et la balance à un crédit de six et douze mois; le tout en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant un intérêt à raison de huit pour cent l'an en cas de non paiement à échéance.
N. B.—Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS.
2 déc—3 en 20 Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,830—(Cr. de Dt. Jre.)—Robb et Hoge vs. la Municipalité No. 2—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, mardi, le 29 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des biens,
Tous les droits, titres et intérêts de la demanderesse la Municipalité No. 2, à la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
1o. Deux lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Poydras, Carondelet, St Charles et Perdido, et désignés sous les numéros Trois et Quatre, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la dite Municipalité, sous la date du 4 mai 1841, et déposé dans l'étude de J. B. Marks, notaire public.
Le dit lot No. Trois ayant, mesure américaine, vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Poydras, entre les rues Carondelet et St. Charles, sur cent-deux pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles.
Le dit lot No. Quatre forme l'angle des rues Poydras et Carondelet et ayant mesure américaine, vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Poydras, sur cent-deux pieds quatre pouces de profondeur et de face à la rue Carondelet.
2o. Un lot de terre désigné sous le No. Dix-huit, situé dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Carondelet, de l'Union et Perdido, mesurant vingt-trois pieds six pouces de face à la rue de l'Union, sur quatre-vingt treize pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la dite Municipalité, en date du 4 mai 1841, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, sous le No. 25 de son livre de plans.
Ensemble avec les bâtisses en briques et améliorations qui existent sur la dite propriété.
Saisis dans la dite affaire.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
26 déc—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

COUVERTURES FRANÇAISES.
EN débarquement du navire Mozart, de Marseille—150 balles couvertures espagnoles, de Granier de toute qualité. L'attention du habitans est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.
H. DE GOER & RIFFARD,
Seuls agents des couvertures de Granier,
No 21, rue des Magasins.
N. B. Les soussignés informent respectueusement les habitans [illegible] [illegible]
[illegible]
H. DE GOER & RIFFARD,
Importeurs de marchandises d'Europe
24 avril 21, rue des Magasins.

[illegible]
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan mercredi et jeudi, 16 et 17 décembre, à la Bourse du Commerce, rue St. Charles, et vendredi 18 à la Bourse St. Louis, à midi, chaque jour; les propriétés ci-après décrites, situées dans les 1ère et 2nde Municipalités, d'ordre de la Compagnie du Gaz et autres. Des plans des susmentionnées propriétés, ainsi que des plans lithographiés peuvent être vus et obtenus deux semaines avant le jour de la vente.
1o. Dix-neuf lots de terre parfaitement situés pour résidences, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Delord et Puyferre, désignés par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21. Le lot No. 1 mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue des Magasins, par une profondeur de 113 pieds 2 pouces et face à la rue Delord, et formant l'encoignure des rues Delord et Magasins. Nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 24 pieds 5 2/7 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 10 mesure 24 pieds 5 2/7 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces et face à la rue Puyferre, et forme la dite encoignure. Les lots Nos. 11, 12 et 13 mesurent chacun 26 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Puyferre, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds. Le lot No. 14 mesure 26 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Puyferre, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Foucher. Les lots Nos. 15 et 16 mesurent chacun 24 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 113 pieds 2 pouces entre lignes parallèles. Lot No. 17 mesure 22 pieds 7 3/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 de profondeur et face à la rue Foucher. Lots Nos. 18, 19, 20 et 21 mesurent chacun 22 pieds 9 3/5 pouces de face à la rue Delord, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Les lots Nos. 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16 et 21 ont droit à une allée de 11 pieds 11 pouces, ouvrant sur les rues Puyferre et Delord. Ces terrains sont bien remblayés et sont seulement à un ilet et demi de la halle Ste. Marie.
2o. Deux certains lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Pacanniers, Market et Richard, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Ces terrains sont bien remblayés.
3o. Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'ilet borné par les rues Girod, Carondelet, Julia et St. Charles, et formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, mesurant 27 pieds 6 1/2 pouces de face à la rue Carondelet, sur une profondeur et face à la rue Girod de 95 pieds. Les améliorations consistent en une maison neuve en briques de 3 étages et magasins au rez-de-chaussée maintenant occupée par un apothicaire; cette propriété est louée maintenant pour $1200 par an et susceptible d'être louée $1500 par an.
4o. Un certain terrain avec toutes les améliorations, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Hevia, Girod et Baronne, formant l'encoignure des rues Hevia et Carondelet, ayant 36 pieds de face à la rue Carondelet sur 110 pieds de profondeur sur la rue Hevia. Il existe sur ce terrain une grande maison et autres améliorations convenables pour une grande famille, louée $1000.
5o. Quatre lots de terre avec toutes les améliorations, situés dans le faubourg Annonciation dans l'ilet borné par les rues Constance, Orange, Annonciation et Richard, désignés par les Nos. 5, 6, 7 et 8, d'après un plan dressé par George F. Dunbar voyer de la 2de Municipalité, maintenant exposé au bureau des encanteurs. Chaque lot mesure 31 pieds 11 pouces, 5 lignes de face à la rue Constance sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces, 5 lignes. Sur ces terrains sont bâties des maisons en bois d'une belle élégance, devants ornés, chambres, cheminées en marbre, et sont bâties des meilleurs matériaux, conviennent parfaitement pour familles, étant situées à un ilet de la rue des Magasins. On passe à toute heure de la journée en omnibus. Chaque maison, est louée $500 par an.
6o. Quatre lots de terre désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 ensemble toutes les améliorations situées dans l'ilet borné par les rues New Levee, Front, Benjamin et Suzette, mesurant chaque 24 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 165 pieds 11 pouces dont un forme l'encoignure des rues Benjamin et Front. Les améliorations consistent en 4 beaux magasins bien bâtis et immédiatement en face du port, maintenant parfaitement bien loués à MM. Green & Harding, et autres. Trois de ces magasins sont loués pour la somme de $2700 par an. Cette position est considérée comme étant une des meilleures qu'il y ait dans la ville de la Nouvelle Orléans pour magasins de quincaillerie ou autres.
7o. Trois lots de terre situés comme ci-dessus, désignés par les Nos. 5, 6 et 7. Le No. 5 mesure 24 pieds de face à la rue Suzette sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le No. 6 mesure 24 pieds de face à la rue de la Levée, sur 165 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le No. 7 mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 153 pieds 5 pouces. Ces terrains sont parfaitement bien remblayés et sont bien propres pour le commerce.
8o. Six Terrains dans l'ilet compris entre les rues St. Jean Baptiste, Pacanniers, Market et Richard, étant les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les Nos. 1, 2, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Pacanier sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le No 3 mesure 60 pieds de face sur la même profondeur, et sur ce terrain existe une maison double en bois et autres améliorations dans la cour. Le lot No 6 mesure 46 pieds 10 pouces, 5 lignes de face à la rue Market, sur une profondeur de 95 pieds, 21 pouces, entre lignes parallèles.
Il sera vendu à l'encan à la Bourse St. Louis le vendredi 18 décembre, à midi, les propriétés ci-après décrites situées dans la première municipalité, savoir:
1o. Un certain lot de terre avec toutes les améliorations, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, St. Louis et Toulouse, mesurant 37 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 5 lignes entre lignes parallèles, les améliorations consistent en une maison en bois, cuisines dans la cour, louée $25 par mois.
2me. Un certain Terrain situé dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Condé, Levée et Ursulines, ensemble les améliorations qui y sont, mesurant 24 pieds de face à la rue de l'Hôpital sur 47 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages avec galerie derrière ayant une entrée pour voiture et chambres hautes, cuisine en briques de 2 étages. Le Nos. 41 ou se trouve la propriété louée, $25 par mois.
3me. Un certain Lot de Terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, compris dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Bourgogne et Dauphine, mesurant 24 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces 5 lignes. Les améliorations consistent en une bonne maison en briques, cuisine dans la cour louée $15 par mois. Les plans seront exposés à la Bourse St. Louis une semaine avant la vente.
Les dernières propriétés sus-décrites sont des amples détails seront donnés le jour de la vente.
Conditions de la vente—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés, mais portant intérêt de 6 pour cent, du jour de la vente et hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Les billets qui ne seraient pas payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les termes améliorés devront être assurés et la police d'assurance transférée au vendeur jusqu'à ce que les billets soient payés.
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq., not. public, aux frais des acquéreurs. Toute vente qui ne sera pas passée dans les dix jours qui suivent le jour de la vente, la propriété sera revendue pour compte et risques du premier acheteur, après trois annonces dans deux gazettes de cette ville, sans autre forme de procès.
Pour tous autres détails, voir les encanteurs, au No. Arcade de Banks.
26 oct—26 et 31 oct. 7, 13, 21, 26, 29 nov. 2, 5, 11, 15, 16, 17 et 18 déc.

Vente sans réserve d'une belle résidence de campagne.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
ET N. VIGNIÉ, Encanteurs.
IL sera vendu SAMEDI, dix neuf décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks:
Un ilet de terre de valeur, au dessous de cette ville, près des casernes, et à seulement 300 pieds du fleuve, mesurant au pied américain, 223 pieds 11 pouces de face à la rue Jumonville, 273 pieds 10 pouces et 2 lignes de face à la rue Monroe, 275 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à la rue Adams et 270 pieds 9 pouces de face à la rue Bienvenu. Sur le dit ilet est une belle et grande maison en briques à deux étages, avec galerie tournante, contenant dix chambres et un salon spacieux. Les cuisines, chambres à domestiques, grange, écuries sont presque neuves. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent. La terre en est élevée et très fertile. Parmi les arbres fruitiers qui sont de très bonnes qualités, il y a un pacanier en rapport.
Cette magnifique propriété connue sous le nom de Collège Washington, doit convenir par sa position, pour n'importe quel usage, et plus particulièrement pour un collège, hôpital, chantier de bois ou pour une résidence de campagne agréable et utile, l'accès en est facile et court par le rail-road du Golfe du Mexique, qui passe derrière la dite habitation.
TERMES ET CONDITIONS.
$2,000 comptant. L'acquéreur assumera en outre le paiement des deux billets suivans un billet de $605.40, du le 25 avril 1847, et un billet de $616.66 dû le 25 avril 1848, la balance à un crédit de neuf et dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la dite propriété. Si les dits billets n'étaient pas payés régulièrement à leurs échéances, ils porteront intérêt au taux de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce comme clause pénale seulement.
L'acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Un plan de la susdite propriété est maintenant exposé à l'Arcade. 17 dec—3

PAR ABAT & DOMINGON.
IL sera vendu, vendredi, 18 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, pour le compte et risque, et à la folle-enchère de M. Auguste Wagner, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente d'une propriété qui lui a été adjugée le 25 aout dernier 1846, pour compte de la succession de Caliste Caubetta, h. c. l.
Un lot de Terre désigné par le No. 4 de l'ilet No. 1, situé à Tunisbourg, en cette paroisse, rive droite du fleuve, à environ un mille et demi de la Nouvelle-Orléans, mesurant, mesure américaine, 32 pieds 3/11 de pouces de face au chemin public, 153 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 3, et 140 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, et 29 pieds 5 pouces sur la ligne du fond.
Conditions:—Un quart comptant, et la balance, à partir du 25 août 1846, à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Acte de vente par M. A. D. Doriocourt, notaire public. 8 déc—3en10

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman,
Un cheval alezan, une tache blanche au front, les quatres pieds blancs, étampé sur l'épaule gauche d'un J), sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 19 décembre, ledit animal n'est point réclamé, il sera vendu au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
7 dec gardien des épaves.

CONDUIT aux Epaves du Troisième District, Seconde Municipalité, encoignure des rues Annonciation et Robin
Une VACHE rouge et blanche, la queue blanche, la face blanche, les pieds de devant rouge, sans marques visibles.
Un CHEVAL bai léger, les pieds de derrière blancs, le pied droit de devant noir, le pied gauche de devant blanc et marqué, grande crinière et longue queue, ferré, sans marques visibles.
Une petite JUMENT grise, 13 mains de haut, mal ferré, grande crinière et longue queue, sans marques visibles.
Si les dits animaux ne sont point réclamés avant samedi, 19 du courant, ils seront vendus le dit jour au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur spécial.
THOS. MAHEN,
8 dec—3en10 Premier lieutenant, garde de nuit

CONDUIT aux épaves de la première Municipalité, rue Dumaine entre Derbigny et Roman:
Une vache grise, ayant de grandes taches blanches, marquée aux oreilles, étampée sur la croupe gauche d'une lettre ressemblant à un E, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Une vache chatain-clair, marquée aux oreilles et étampée sur la croupe droite de lettres ressemblant à W H, sans aucune autre marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 26 décembre lesdits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumés par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
15 dec gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre les rues Derbigny et Roman,
Une vache rouge, une tache blanche au front, le ventre blanc et le bout de la queue blanc, [illegible] [illegible]
Un cheval gris-blanc, l'œil droit vairon, sans aucune marque ni étampe apparente.
Si d'ici au 19 décembre les dits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur.
MICHEL DUREL,
5 déc—10 Gardien des épaves

VENTES DE CE JOUR.
PAR SYKES & HYDE.
A. Devall, encanteur.
CAFÉ! CAFÉ!
CETTE APRES-MIDI, jeudi 17 courant, à [illegible] heures et demie, il sera vendu au No. [illegible] Piace—
275 sacs Café de Rio, en sacs d'[illegible]
Conditions—comptant.

VENTES A L'ENCAN.
Eau-de-vie, Thé, Champagne, &c.
PAR J. B. BLACHE & Co.
Encanteurs.
VENDREDI, 18 courant, à 10 1-2 heures du matin, il sera vendu, à leur magasin [illegible] différentes factures
5 demi pipes eau de vie,
7 do do vin de Madère,
60 paniers champagne,
1 pipe genièvre,
26 quarts pipes brandy
10 1-8 do do
15 demi pipes do
150 caisses thé,
27 barils et 15 barillets graisse
14 do sucre, &c &c.

Vente sans réserve pour cause de séparation de société.
PAR M. BARNETT Jnr.
IL sera vendu samedi 19 du courant, à [illegible] P. M., sur les lieux, l'établissement connu sous le nom de "Republican Exchange" situé [illegible] des rues Ste Anne et Bourbon, consistant en [illegible] et Grocerie, le tout en bloc, avec la préférence du bail de la maison qui finira en avril 1847.
Conditions à la vente

PAR Wm. BERGER—Encanteur.
IL sera vendu samedi 19 décembre 1846, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
UN LOT DE TERRE formant l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, ayant [illegible] 20 pieds 10 pouces de face à la rue St-Louis [illegible] pieds de profondeur et face à la rue Bourgogne, ensemble une maison de quatre appartements et cabinets, cuisine, chambres à domestiques, le tout d'après le plan qui sera exposé à la B[illegible] quelques jours avant la vente.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Une partie de cette propriété est louée à raison de $45 par mois. Le vendeur ne donnera la possession de la maison que trois mois après la vente [illegible] tiendra compte de $45 par mois [illegible]
14 dec—6

PAR E. TRICOU.
TERRAINS DE VALEUR.
IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
4 Lots de Terre situés au faubourg Tremé [illegible] pris entre les rues Canal, Douane, Roman et Derbigny, mesurant chacun, 25 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur de 148 pieds [illegible]
Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Irving M. [illegible] notaire, aux frais des acquéreurs. 14 dec—6

Un ilet de Terre contenant 24 lots à bâtir, près du Gas-Work, Seconde Municipalité.
PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs
IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre situés dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Gironde et Freret. Les lots Nos 1, 2, 3, 4 [illegible] mesurant chacun 24 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds. Le No. 5 forme l'encoignure des rues Perdido et Gironde. Le No. [illegible] l'encoignure des rues Perdido et Freret. Les Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 26 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur entre lignes parallèles de 96 pieds 9 pouces et 5 lignes. Les Nos 17 [illegible] 21, 22, 23 et 24, mesurant chacun 26 pieds [illegible] et 2 lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de 96 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.
Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité à quelques minutes de marche du centre des affaires et seulement à quelques ilets de la rue St. Charles, et très propres pour des résidences de famille.
Conditions—Un cinquième comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés, portant intérêt. Les billets non payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au paiement, le vendeur se réservant le droit d'en retarder le paiement.
Les actes de vente pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Les actes de vente devront être signés dans les dix jours qui suivront la vente, faute de quoi, les terrains seront revendus aux risques et périls des acheteurs après une annonce insérée dans un journal de la ville.
9 dec—16

Propriété de valeur dans la rue Royale.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, vendredi, 18 décembre à midi, à la Bourse St. Louis la propriété ci-après désignée, située dans l'ilet compris entre les rues Royale, St. Louis, Bourbon et Toulouse, mesurant 30 pieds plus ou moins de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur, mesure française; ensemble la maison qui s'y trouvent consistant en une maison en briques, avec magasin au rez de chaussée et un magasin en briques derrière, [illegible]
Conditions. Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 mois de crédit, en billets endossés et portant intérêt de 8 pour cent l'an, jusqu'à paiement, garantis par hypothèque, sans endossement pour $4,000 jusqu'à [illegible] La propriété devra être assurée par l'acquéreur et la police transférée au vendeur. Les billets non payés à échéance porteront intérêt de 8 pour cent par an.
L'acte de vente pardevant [illegible] notaire, aux frais de l'acquéreur.

Vente sans réserve de Lots de terre dans les Première et Deuxième Municipalités, pour opérer un Partage.
PAR BEARD CALHOUN & Co.
Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, vendredi 18 décembre, à midi et demi, à la Bourse St. Louis les propriétés suivantes, savoir:
1o. Dix lots de terre dans l'ilet No. 3, borné par les rues Commune, Jackson, Clay, [illegible] Robert, désignés par les Nos 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.
2o. Dix lots de terre dans l'ilet No. 49, borné par les rues Canal, Douane, Derbigny et [illegible] désignés par les Nos. 4, 5, 16, 17, 18, 19, 20, 21, [illegible]
3o. Sept lots de terre dans l'ilet No 28, borné par les rues St. Louis, Conti, Roman et Prieur, étant les Nos. 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 21, plus amplement décrits par les plans qui seront exposés à la [illegible]
Conditions—1-5 comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés et garantis par hypothèque jusqu'à paiement final. Les billets qui ne seront pas payés à maturité, porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an. Ces billets seront divisés par coupons à la convenance des acquéreurs. Les actes de vente pour les lots dans l'ilet No. 39, pardevant D. L. McKay; Pour les lots dans l'ilet No. 49, pardevant Lucien Hermann; pour les lots dans l'ilet No. 60, pardevant A. Chiapella, aux frais des acquéreurs.

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur.
VENDREDI, 18 du courant, il sera vendu à [illegible] heures, au magasin de MM. A. F. Dunbar & Co. No 51, rue Commune,
1000 caisses Bottes, Brodequins et Souliers de dames, faits en chevreau, veau, veau marin [illegible] maroquin.
Conditions à la vente

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'enchère, vendredi, 18 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à moins que l'on n'en dispose en vente privée:
Tout ce morceau de TERRE DE VALEUR à cinquante-six milles au dessous de la Nouvelle-Orléans, faisant face à la rive gauche du Mississipi, à la Grande Prairie, paroisse de Plaquemines. Ce morceau de terre est numéroté sur [illegible] mesure quatre acres de face au fleuve et s'étend jusqu'au lac Borgne. Il contient cent soixante acres de superficie, et il y existe une cabane. Sur cette terre il se trouve un canal qui va du fleuve au lac Bayou La Mack: elle est bornée à la ligne supérieure par les terres de Charles Raymond, et à la ligne inférieure par les terres des héritiers Boyce.
Conditions de la vente:—Un quart comptant, le reste payable à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets assurés par hypothèque sur la propriété.
Si l'on veut acheter à l'amiable, on peut s'adresser aux encanteurs susnommés ou à M. Isaac T. Preston.
L'acte de vente pardevant J. E. Holland, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
18 nov—18, 19, 20, 25, 26, 27, 3, 4, 5, 15, 16, 17, 18.

PAR P. E. TRICOU.
Terrains situés dans la Première Municipalité.
IL sera vendu le samedi, 19 décembre 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis
1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues des Remparts et de la rue de l'Esplanade ayant, mesure française, 32 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 96 pieds et face à la rue des Remparts; aussi, 35 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens.
2o. Un lot de terre attenant au précédent ayant mesure française, 29 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de 100 pieds. Il existe sur le dit lot de terre un corridor de 4 pieds à la rue des Remparts, sur une profondeur de 32 pieds. Aussi 25 actions du fond capital de la Banque des Citoyens.
Conditions.—L'acquéreur prendra la réversion d'une somme de $1400 due à la Banque des Citoyens sur le lot premièrement décrit, et sur le lot secondement décrit, l'acquéreur prendra aussi la réversion d'une somme de $1000 due à la même Banque; la balance un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, sans endossement, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant P. E. Laresche notaire public, aux frais des acquéreurs.
15 dec—3t

Esclaves Créoles de Valeur.
PAR M. BARNETT, Jr.
IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,
LIZA, négresse âgée d'environ vingt-six ans, créole du pays, avec ses deux enfants, Henry, enfant de 8 ans, et Liza, petite fille d'environ 5 ans. Elle est excellente cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et servante de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Moitié comptant, et le reste à 6 mois, en billet endossé assuré par hypothèque.
L'acte de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 dec—5

Grande Vente de Cigares Supérieurs de la Havane.
(Pour clôre des Consignations.)
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, le mardi, 22 décembre 1846, à onze heures, au magasin d'entrepôt de MM. Laborde Xigues, No. 31, rue de la Commune, pour clôre des envois, sans réserve,
473,000 Cigares supérieurs de la Havane, des marques les plus réputées et des meilleures manufactures, tels que: Imperiales, Regalias, Cazadores, Canones, Panetelas, Trabucos, Damas, Caballeros, &c. &c.
Conditions—Au-dessous de $200 comptant; de $200 à 500 à 60 jours, de $500 à $1000, à 90 jours, et toutes sommes au dessus, à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.
15 dec—15, 16, 21 22

Propriétés situées dans la 1ère. municipalité.
Succession de Joseph Dumas.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.,
Encanteurs
SERONT vendus à l'encan, le vendredi 18 décembre prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Calvitt Clarke, juge du 3me district judiciaire de la Louisiane et sous la direction de Charles Fortier, exécuteur de la succession de Joseph Dumas décédé, appert l'ordre de cour sous la date du 21 octobre 1846, les propriétés ci-après décrites savoir:
Un certain lot de terre situé rue Bourbon dans l'ilet borné par les rues Bourbon, Royale, Hôpital et Ursulines, mesurant, 29 pieds Français, 25 pieds 4 pouces de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.
2o La moitié indivise d'un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, formant face à la rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant 60 pieds de face à la dite rue St. Philippe, sur 60 pieds. L'autre moitié indivise appartenant à M. Edmond Bellechasse De Gruy.
Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit [illegible] [illegible]
Les actes de vente par [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.
28 oct—2[illegible]

EPICES—[illegible] paquets muscade, [illegible] clous de girofle, poivre, piment, [illegible] à vendre par ROBERTS & HALL,
24 73, Magasins.